



STAGE DE SUBSTITUTION AUX TRAVAUX PRATIQUES DE 3^{ème} ANNÉE DU BACHELOR

1a. À REMPLIR PAR L'ÉTUDIANT-E AVANT LE DÉBUT DU STAGE

Nom, Prénom de l'étudiant-e :

E-mail de l'étudiant-e :

Cursus (chimie ou biochimie) :

T.P. à substituer et crédits ECTS :

Début, fin du stage, heures/semaine :

Responsable du stage :

Les articles A6 sexies (chimistes) et A7 sexies (biochimistes), alinéa 3, des règlements des BSc en chimie et en biochimie stipulent : "*Un étudiant ayant obtenu une **moyenne pondérée de 5.0 à l'examen de deuxième année** peut demander au Président de Section de substituer, à un des travaux pratiques de troisième année, un stage d'initiation à la recherche de la même durée et dans le même domaine de la chimie (ou de la biochimie [pour les biochimistes]). Le stage est sanctionné par un certificat.*" Les T.P. suivants sont substituables : **Chimie analytique** (chimistes, biochimistes), **chimie physique** (chimistes, biochimistes), **chimie organique** (chimistes), **chimie minérale** (chimistes), **biochimie** (biochimistes). Le stage de substitution doit être effectué dans les laboratoires d'un des groupes de recherche de la Section de chimie et biochimie.

L'étudiant-e pouvant bénéficier d'un stage de substitution complète le point 1a de cette fiche, la fait signer par les responsables du T.P., du cours et du stage (point 1b), puis par le Président de Section (point 1c). La fiche est ensuite déposée au Secrétariat du Département dans lequel le stage est effectué. A l'issue du stage, le responsable mentionne son évaluation finale (point 2). La fiche complétée est alors transmise au Secrétariat des Étudiants de la Faculté des sciences pour validation du stage et enregistrement des crédits ECTS correspondant aux T.P. substitués.

1b. ACCORD DES RESPONSABLES DU T.P., DU COURS ET DU STAGE

Responsable du T.P., date et signature :

Responsable du cours, date et signature :

Responsable du stage, date et signature :

1c. RATIFICATION PAR LE PRÉSIDENT DE LA SECTION

Date et signature du Président de Section :

2. ÉVALUATION FINALE DU STAGE DE SUBSTITUTION

Le stage a été effectué dans les règles de l'art et le certificat est accordé : OUI / NON

Les crédits ECTS correspondant aux T.P. substitués sont validés : OUI / NON

Date et signature du responsable du stage :

En cas de réussite le Procès-Verbal de l'étudiant-e fera mention explicite de la réalisation du stage.

AH/dp – 25.07.2007